

Opération : MOE restauration chapelle

MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

Commune de Nurieux-Volognat
Adresse : 2 Chemin de la Fontaine
01460 NIRIEUX-VOLOGNAT
Téléphone : 04 74 76 00 64
Télécopie : 04 74 76 16 70

Assistant au maître d'ouvrage

Agence départementale d'ingénierie
32 rue du Peloux
01000 BOURG-EN-BRESSE

Objet de la consultation

Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la chapelle de Mornay et Cellier classée aux monuments historiques.

Date limite de remise des offres

Le jeudi 16 mars 2017 à 12 :00

Sommaire

1. Objet du marché	3
1.2 Forme du marché	3
1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution.....	3
2. Organisation de la consultation	3
2.1 Procédure de passation.....	3
2.2 Liste des documents transmis à chaque maître d'œuvre consulté.....	4
2.3 Variantes.....	4
2.4 Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2.5 Modification de détail au dossier de consultation.....	4
2.6 Délai de validité des offres	4
2.7 Dispositions relatives aux groupements	4
3. Retrait du dossier de consultation.....	5
4. Présentation des candidatures et des offres	5
4.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :.....	5
4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre.....	6
5. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché	7
5.1 Jugement des candidatures	7
5.2 Jugement des offres.....	7
5.3 Attribution du marché	7
6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	8
7. Renseignements complémentaires.....	8

1. Objet du marché

La consultation a pour objet la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la chapelle de Mornay et Cellier classée monument historique, y compris les peintures murales et la petite construction annexe au sud (appelé Cellier) à Nurieux-Volognat.

1.1.1 Caractéristiques techniques :

Mission de maîtrise d'œuvre permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la sécurisation technique du projet.

La mission confiée au maître d'œuvre comprendra les éléments suivants :

- Diagnostic (DIA)
- Etudes d'avant-projet (AVP)
 - études d'avant-projet sommaire (APS)
 - études d'avant-projet définitif (APD)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistante à la passation des contrats de travaux (ACT)
- VISA
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les prestations identiques à celles de la présente consultation pourront être attribuées au même titulaire selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues à l'article 30 I 7° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.2 Forme du marché

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

Le présent marché ne fait pas non plus l'objet d'un fractionnement en tranches ou bons de commande.

1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application des articles 27 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle.

Après analyse des compétences, références et moyens des candidats, le maître d'ouvrage procédera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise. Les

offres inappropriées sont éliminées.

Un premier classement à la suite de la réception des offres sera effectué.

A l'issue de la première analyse, le pouvoir adjudicateur souhaite recourir à une phase de négociation pour l'attribution du marché en se réservant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

La phase de négociation pourra être engagée avec un ou plusieurs candidats. Le nombre de candidats admis à la négociation ne sera pas limité.

Elle pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dont le prix. Elle pourra être effectuée par échanges de télécopies, de mails ou par courrier, ou dans le cadre d'une réunion.

Le maître de l'ouvrage décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

A l'issue de ces négociations, les candidats concernés seront invités à remettre leur offre définitive.

Dans le cas où le maître de l'ouvrage aura admis à la négociation les offres, irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables. Les autres offres sont classées par ordre décroissant.

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation

2.2 Liste des documents transmis à chaque maître d'œuvre consulté

- Le présent règlement de la consultation
- Le cadre d'acte d'engagement
- Le CCAP
- Le CCTP / programme

2.3 Variantes

La proposition de variante n'est pas autorisée.

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

2.5 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

2.7 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement :

oui

non

ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

oui

non

3. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<http://www.eco-ain.fr> rubrique « marchés publics ».

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

4. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire, les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française, et réparties dans deux sous-dossiers distincts, l'un pour la candidature et l'autre pour l'offre (selon la présentation ci-après).

4.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

La présente consultation est ouverte aux équipes de maîtrise d'œuvre dont la composition devra inclure au moins les compétences professionnelles relatives aux disciplines suivantes :

* Etudes architecturales

* Spécialiste en peintures murales

4.1.1 Situation juridique

- Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 version du 31/03/2016)
- Déclaration du candidat (formulaire DC 2 version du 31/03/2016)

4.1.2 Capacité

- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

- Trois références réalisées au cours des 3 dernières années ou en cours de réalisation dans le domaine de la restauration de bâti ancien intégrant des éléments de travaux en rapport avec l'opération envisagée : les références devront montrer sa capacité professionnelle à traiter les caractéristiques et la complexité du projet de restauration envisagée. Il devra en avoir assuré la conception et le suivi de la réalisation. Il devra obligatoirement être précisé : l'objet du marché, une description de la prestation, son montant, sa durée, les coordonnées du correspondant de la personne publique ;
- Pour les trois références proposées, le candidat fournira des photographies de restauration réalisées (avant/après) en appuis ;

- Titre d'études et titres professionnels :

L'architecte devra impérativement être un architecte satisfaisant aux exigences de l'article R 621-28 du Code du Patrimoine, ou en cas de groupement, avoir pour mandataire un architecte répondant aux exigences, à savoir :

- un architecte en chef des monuments historiques (mandataire solidaire du groupement si tel est le cas);

OU

- un architecte ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, qui dispose :

- d'une part, des conditions requises pour être inscrit à l'ordre des architectes telles qu'elles sont édictées par la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture;

- d'autre part, de celles pour se présenter à un concours telles qu'elles résultent du 2° du I de l'article 2 du décret n° 07-1405 du 28 septembre 2007 portant statut particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques;

Le maître d'œuvre devra présenter les compétences cumulatives suivantes :

- 1) être inscrit à un tableau régional de l'ordre des architectes en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1977;
- 2) être titulaire d'un diplôme de spécialisation et approfondissement mention "architecture et patrimoine" ou de tout autre diplôme équivalent;
- 3) avoir une activité régulière dans le domaine de la restauration du bâti ancien pendant dix ans qui précèdent la mise en concurrence.

Les pièces justificatives permettant de démontrer le respect de ces conditions devront être obligatoirement jointes à la candidature.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE)

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qui envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

- Une note méthodologique qui contiendra les éléments nécessaires à l'appréciation des sous-critères du critère valeur technique indiqués dans l'article « jugement des offres ».

La note méthodologique devra contenir maximum 30 pages, recto verso, hors sommaire et CV.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

5. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

5.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

5.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix :	50/100
Valeur technique : : Sous-critères : * Moyens humains affectés à l'opération : 20 % * Appréhension du site, compréhension du programme et enjeux de l'opération : 30 %	50/100

5.3 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations

nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement aux adresses mails suivantes :

nurieux.volognat@wanadoo.fr ET alexandre.cohardy@agence01.fr ET
naouel.elomri@agence01.fr

Avec pour objet : Offre pour la restauration de la chapelle de Mornay et Cellier

La candidature et l'offre ne nécessite pas de signature électronique.

Pour l'envoi des fichiers volumineux le candidat pourra transmettre un lien pour le téléchargement des documents.

Le candidat est invité à :

- * ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- * ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- * traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat seule est ouverte la première offre reçue par voie électronique dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée au présent règlement de consultation, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite ou courriel à :

Renseignements techniques et administratifs

Nom du contact :

Agence départementale d'ingénierie de l'Ain

Adresse : 32 Rue du Peloux

01000 BOURG-EN-BRESSE

Tel : 04 74 55 49 00

Courriel : alexandre.cohardy@agence01.fr

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.